

RÉSOLUTION

adoptée

le 17 décembre 1991

N° 66  
**SÉNAT**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

---

---

## RÉSOLUTION

*créant une commission d'enquête sur le système transfusionnel français en vue de son éventuelle réforme.*

*Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 59, 141 et 161 (1991-1992).**

### Article premier.

Il est créé, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, une commission d'enquête chargée d'étudier les conditions de fonctionnement du système transfusionnel français en vue de son éventuelle réforme.

### Art. 2.

La commission enquêtera notamment sur :

— l'organisation, les règles de fonctionnement et la gestion des services, organismes et administrations chargés à un titre ou à un autre d'organiser et de gérer la collecte de produits sanguins utilisés à des fins médicales, ainsi que sur les décisions financières et les instructions ou directives de la tutelle en ce qu'elles ont interféré avec les règles de fonctionnement ;

— l'utilisation faite du sang collecté et des produits qui en sont dérivés au regard des principes du don anonyme, bénévole et gratuit du sang;

— les réformes à conduire du système transfusionnel français, y compris dans la perspective d'une réglementation européenne.

### Art. 3.

La commission est composée de vingt et un membres désignés conformément à l'article 11 du Règlement du Sénat.

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1991.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*